

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Suite de la transmission du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2025, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres présents.

I. Création d'un poste d'adjoint d'animation (CDD)

M. le Maire laisse la parole à Mme MARLIER pour présenter cette délibération. Elle explique que la personne qui était sur un poste d'adjoint d'animation jusqu'au 31 août dernier a été reçue au concours des professeurs des écoles. Il convient donc de créer un nouveau poste d'adjoint d'animation pour s'occuper principalement de la surveillance des garderies du matin et du soir, pendant la pause méridienne, les centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. S'y ajoute également l'entretien des locaux. Un premier contrat à durée déterminée du 22 septembre 2025 au 24 octobre 2025 sera conclu avec une candidate et – si satisfaction – il sera renouvelé pour la période du 25 octobre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil à l'unanimité, décide de créer à compter du 22 septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026, un emploi non permanent d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps non-complet.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement et de signer le contrat correspondant.

II. CAF – Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 – ALSH Extrascolaire

M. le Maire présente le projet de convention bipartite entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime et la municipalité visant à obtenir des subventions pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire.

Cette convention d'objectifs et de financement 2025-2029 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire comme suit :

- Subvention ALSH Extrascolaire
- Bonus territoire Convention Territoriale Globale (Ctg)
- Complément inclusif

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les termes de cette convention. Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

III. CAF – Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 – ALSH Péricolaire

M. le Maire présente le projet de convention bipartite entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime et la municipalité visant à obtenir des subventions pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Péricolaire.

Cette convention d'objectifs et de financement 2025-2029 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Péricolaires comme suit :

- Subvention ALSH Péricolaire
- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonification Plan Mercredi
- Bonus territoire Ctg
- Complément inclusif
- Intégration du temps de repas pour la pause méridienne

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

IV. CCICV – Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) établi par la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

V. CCICV – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi51.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 27 juin 2022 par laquelle la Communauté de communes Inter Caux Vexin a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal dit (PLUi 51), précisant les objectifs poursuivis et validant les modalités de concertation.

Il indique que le débat sur le PADD, le Programme d'aménagement et de développement durables, constitue une étape essentielle de la procédure d'élaboration du PLUi. Les grandes orientations et les objectifs du PADD du PLUi ont été présentés aux élus communautaires, aux partenaires publics et au public. Dorénavant, les conseils municipaux sont appelés à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générale du PADD. La parole est alors donnée aux membres du Conseil.

Madame MARLIER déclare que les grandes lignes précisées dans le PADD impliquent, à l'avenir, qu'il y aura moins de terrains constructibles sur le territoire communal. Elle met en garde : des terrains qui sont à ce jour constructibles pourraient se voir classés en non-constructible avec l'application du PLUi 51. Elle estime qu'il serait opportun de prévenir les habitants, en particulier les propriétaires qui disposent d'espaces fonciers non bâti, d'une forte dépréciation de leurs biens pour fait que ces derniers ne seront plus constructibles.

Monsieur le Maire précise que tous les projets de construction de lotissement prévus sont maintenus et pourront se concrétiser. Il ajoute que la Communauté de communes doit proposer d'attribuer un espace supplémentaire à chaque commune et celles qui n'en auront pas besoin pourront le transférer sur une autre commune du territoire.

Madame MARLIER reprend la parole et évoque la zone d'activité de Renfeugère dont les communes de Saint-Jean-du-Cardonnay et de La Vaupalière ont beaucoup investi pour accueillir de nouvelles entreprises industrielles, commerciales et artisanales. Elle rappelle qu'initialement la communauté de communes prévoyait de transformer cet espace pour accueillir un projet de production d'énergie solaire. Après les refus des deux communes, l'établissement public est revenu sur sa décision : la ferme photovoltaïque n'occupera que la moitié de la surface le long de la voie rapide, l'autre surface étant prévue, selon le PADD, « *d'accueillir des installations agro-alimentaires vertueuses [...] ou encore des activités concourant au développement d'une économie locale durable* ».

Madame MARLIER regrette que les actions entreprises en son temps par le SIDERO, le Syndicat intercommunal de développement économique de Rouen-Ouest, pour accueillir des nouvelles entreprises dans les meilleures conditions, alors qu'à terme cette zone ne servira pas à grand-chose.

Madame MARLIER pense que la communauté de communes Inter Caux Vexin n'a pas assez défendu cette zone de 38 hectares. Elle déplore que, malheureusement, celle-ci ne sera pas aménagée comme elle aurait pu l'être.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le Conseil décide :

- de prendre acte de la tenue de ce débat sans vote sur les orientations générales du PADD ;
- de préciser que ce débat est formalisé par une délibération ;
- de transmettre la délibération à la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

VI. SIAEPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif établi par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et assainissement de la région de Montville.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

VII. SIAEPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif 2024.

Monsieur le Maire présente également le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif établi par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et assainissement de la région de Montville.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

VIII. SDE 76 – Rapport d'activités 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'activité annuel 2024 établi par le Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime, le SDE 76.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

IX. SDE 76 – Eclairage public : programmation 2026.

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire désignée « Résidence du Houlay, les Bas Jardins et Chemin des Etifs » dont le montant prévisionnel s'élève à 29 568,00 euros T.T.C. et pour laquelle la commune participera à hauteur de 11 890,00 euros T.T.C.

Dans le détail, il s'agit de remplacer 7 lampadaires à boules dorénavant interdits à la Résidence du Houlay, 4 aux Bas-Jardins et 11 chemin des Etifs.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 11 890,00 euros T.T.C.
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

A la suite de cette prise de délibération, Monsieur le Maire indique qu'un feu tricolore au carrefour de la Cardonnette a été sérieusement endommagé par un usager de la route, en août dernier. L'auteur n'a pas pu être identifié. Une plainte a été déposée et les démarches ont été faites auprès de l'assureur de la commune. L'équipement va être prochainement remplacé.

Aussi, Monsieur le Maire informe le conseil que l'armoire électrique implantée au carrefour de la Cardonnette permettant d'alimenter et de gérer les feux tricolores est très vétuste. Il conviendra de la changer à court terme : le devis s'élève à environ 15 000 euros.

Enfin, Monsieur Lefèvre prend la parole et suggère l'installation d'un spot pour éclairer l'entrée principale du Foyer rural. Lorsqu'il n'y a plus d'éclairage public sur la place de la Mairie, il estime que ça peut être dangereux pour les personnes qui entrent et sortent de la salle. Monsieur le Maire rappelle que c'est l'association du Foyer rural qui gère et perçoit les locations de la salle. Il invite l'association à prendre en charge l'acquisition et l'installation de cet équipement.

X. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société GRDF a prévenu, par courrier, qu'elle versera la somme de 344 euros au titre de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2025, sous réserve de l'adoption d'une délibération par le conseil municipal.

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la perception de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF au titre de l'année 2025, pour un montant de 344 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame MARLIER demande à la secrétaire de séance et à l'auxiliaire de séance de bien vouloir rédiger une délibération de sorte qu'elle soit valable chaque année et qu'il n'y a pas besoin de présenter cette délibération chaque année en réunion de conseil municipal.

XI. CDG 76 – Contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction publique territoriale. Il rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il rappelle que la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay figure parmi les 689 collectivités du département qui adhèrent déjà à ce service via le Centre de gestion 76 : le contrat souscrit le 1^{er} janvier 2023 arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er}** : Le conseil adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay des conventions d'assurance agréées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- **Article 2** : les services du Centre de gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- **Article 3** : le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

XII. Pour information

Aide financière : une jeune habitante de Saint-Jean-du-Cardonnay, étudiante en Sciences politiques à la faculté de droit à Rouen, l'a sollicité par courriel. Elle lui indique qu'elle va partir dans une université à Istanbul pendant six mois. Elle demande si la mairie propose une aide financière pour un pareil projet. Les élus répondent que ce principe n'est pas créé sur la commune.

Fibre : les travaux de génie civil pour permettre d'installer la fibre à la Résidence autonomie Les Chardonnerets ont débutés. Le coût total de l'opération : les tranchées et l'installation de fourreaux représentent un coût approximatif de 15 000 euros.

Certificat de non-appel : Monsieur le Maire a reçu de M^e Sandrine Gillet, avocate au sein du cabinet Emo Avocats, un certificat de non-appel opposant la SASU INITIATIVES à la Commune de Saint-Jean-du-Cardonnay.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu dernièrement les promoteurs du projet La Résidence du Houlay. Ces derniers projettent de redéposer une demande de permis d'aménager avec seulement trois lots, la partie au fond de la parcelle ne serait pas urbanisée.

Recours contentieux : un recours contentieux a été adressé au tribunal administratif de Rouen contre la décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux en date du 12 mars 2025 délivré à Madame Florence Blondel. Le dossier pour la défense de la commune est confié à M^e Sandrine Gillet, avocate au sein du cabinet Emo Avocats.

Avions : lecture d'un courriel reçu par une habitante du chemin de la Ferme : elle déplore que les avions soient de plus en plus nombreux à survoler la commune et volent de plus en plus à basse altitude.

Zone 30 : la pose de la signalétique horizontale « Zone 30 » dans la commune sera faite jeudi 25 septembre 2026.

XIII. Pour information

Avant cela, à titre d'information, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la 38^e éditions des Préautomnales (événement sportif à Préaux) aura lieu le dimanche 12 octobre ; que le prochain festival du patrimoine normand Pierres en lumière, organisé par le Département, aura lieu du 29 au 31 mai 2026 ; que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

Isabelle MARLIER indique qu'un escarpe game est organisé, samedi 18 octobre 2025, dans la salle polyvalente de La Vaupalière. Comme l'an passé, elle propose que les jeunes âgés de 12 à 18 ans domiciliés à Saint-Jean-du-Cardonnay soient invités et que la commune prenne en charge le coût : 10 euros par participant. Les élus émettent un avis favorable.

Elle poursuit qu'il faudra prévoir, lors de la prochaine réunion du conseil la réactualisation en horaire et en rémunération d'une agente.

Jean-Pierre LEFEVRE informe que l'opération Octobre Rose aura lieu à Saint-Jean-du-Cardonnay, samedi 11 octobre. Au programme : marche, vente de t-shirt et une soirée théâtre suivie d'un repas dansant.

Il indique que la commission municipale des fêtes se réunira le lundi 13 octobre à 18h, à la mairie pour évoquer le programme de la fin de l'année et le début 2026.

Brigitte BASTIEGE présente la proposition de l'organisme Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) permettant l'acquisition de vélos-cargos électriques. Elle explique que cet organisme a déjà travaillé avec la commune, notamment pour équiper les logements de la résidence autonomie de mousseurs, de pommes de douche et de vannes thermostatiques, cela n'avait rien coûté à la collectivité. Il en sera de même pour les vélos-cargos. Les élus émettent un avis favorable pour que Monsieur le Maire signe une convention pour l'acquisition de deux vélos-cargos, sans reste à charge.

Madame BASTIEGE indique que des travaux ont été menés aux écoles pendant les vacances d'été : travaux de peinture dans les sanitaires, changement de l'éclairage, aménagements dans les salles de classe... La rentrée s'est bien passée.

Patrick VIANDIER informe l'assemblée que la direction de U Express a donné son accord pour mettre à disposition une partie de son terrain pour permettre de faire un cheminement entre la résidence Les Forrières et la zone d'activité. La bande de terrain de 20 m x 2 m devra être délimitée par une clôture aux frais de la commune.

Il rappelle qu'une délibération de principe qui avait été prise le 5 juin 2025 par le conseil pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 200 m² à l'indivision Roussel, afin d'aménager un cheminement piétonnier entre la résidence du Houlay et le chemin de la Mairie pour un montant de 300 euros et charge à la municipalité de faire installer une clôture en brande de bruyère. A ce sujet, les démarches sont entreprises chez le notaire.

Enfin, Monsieur VIANDIER évoque le projet de créer un chemin d'accès piétonnier entre le chemin des Champs et le stade de football. Faute d'un accord avec les propriétaires d'un terrain qui permettait de faire un chemin au droit, une alternative a été trouvée : un cheminement contournant le petit bois pourrait être fait ; l'exploitant agricole a donné son accord pour un droit de passage.

Yves TERNON indique que l'US Saint-Jean Fresquiennes a presque doublé ses effectifs : le club de football compte 102 licenciés à cette reprise de saison contre 58 en 2024, sans compter les dirigeants. Le club compte trois équipes seniors matin et une vingtaine d'enfants de Saint-Jean et des alentours. Il indique que les entraînements et les matches se déroulent principalement à Fresquiennes. Le stade de Saint-Jean accueille surtout les matches de deux équipes seniors matin.

Enfin, Monsieur TERNON précise qu'une équipe de U10/U11 est en cours de constitution par le biais d'une entente avec un club voisin. Les dirigeants ont jusqu'au mois de décembre pour engager cette nouvelle équipe.

Cyril CAUDRON évoque la construction en cours d'une maison, route du Havre. Cette habitation en armature métallique semble susciter des interrogations et même des inquiétudes de la part du voisinage. Ce dernier met en avant la hauteur de la bâtisse, la proximité avec leurs habitations et l'intégration paysagère. Monsieur le Maire répond que le permis de construire est conforme aux indications du Plan local d'urbanisme : la

hauteur de la maison – du sol à la gouttière – est de 9,5 mètres et que le terrain en limite séparative de la parcelle appartient au même propriétaire.

Séverine MABIRE informe qu'une troupe de théâtre dont elle est membre jouera dans le cadre de l'opération Octobre Rose, à Saint-Jean-du-Cardonnay, le samedi 11 octobre 2025.

Laurence APS demande s'il y a du nouveau sur le projet de la LNPN, la Ligne nouvelle Paris-Normandie. Monsieur le Maire répond par la négative.